

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. VALLANCE Françoise, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Etaient présents : Mme. et MM. ABRAHAM Michaël, BUTTICE Rachele, CACCIATORE Cécile, GODOT Marie-Pierre, , LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, LOUATRON Stéphane, MAURY Jérôme, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : GAULARD Géraldine donne procuration à LEBLANC Alain

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. BUTTICE Rachele

**Dossier n°1 : Délibération n° 21\_35 : 5.1 Election du maire**

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme VALLANCE Françoise.

Sur la convocation qui leur a été adressée par la 1<sup>ère</sup> adjointe en suppléance du Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- Mme VALLANCE Françoise – 11 (onze) voix

Mme. VALLANCE Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## Dossier n°2 : Délibération n° 21\_36 : 5.1 Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **2** postes d'adjoints.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°3 : Délibération n° 21\_37 : 5.1 Elections des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- Election du 1<sup>er</sup> adjoint

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– M. VALLANCE Jean-Sébastien – 11 (onze) voix

M. VALLANCE Jean-Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

- Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. LEBLANC Alain – 11 (onze) voix

M. LEBLANC Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h